



VILLE DE
CAUNES-MINERVOIS 11 160

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'An deux mil vingt

Le : jeudi 15 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES-MINERVOIS

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2020

Conseillers	P	A	Pouvoir de	Pouvoir à
PETIT Jean-Louis	X		LABENC Ghislaine	
ASENCIO Aude	X			
HOUSSIN Matthieu	X		BARUCH Claire	
FENES Dorine	X			
REIGNIER Henri	X			
BENAZETH Frédérique	X		JEHN Jean-Bernard	
LABENC Ghislaine		X		PETIT Jean-Louis
GALY Guy	X			
COMTE Henri	X			
JAMBERT Didier	X			
BARUCH Claire		X		HOUSSIN Matthieu
JEHN Jean-Bernard		X		BENAZETH Frédérique
VARENNES Christophe	X			
PELOFI Stéphanie	X			
BRAU Anne-Lise	X			
MOUREAU Alexia	X			
FENES Raymond	X			
REGNAULT Michèle	X			
BARLAUD Ludovic	X			

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Secrétaire de séance : Didier JAMBERT désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

1/DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur Christophe VARENNES

a) Subvention exceptionnelle « Amicale des Sapeurs-Pompiers » – DM N°2020/81

Monsieur le Maire rappelle la délibération municipale n°2020/74 portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés, dont les crédits ouverts s'élèvent à hauteur de 53 000€.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle au titre des crédits 2020 à l'association « L'Amicale des Sapeurs-Pompiers » qui correspond à la prise en charge pour moitié de l'échéance de l'assurance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

À L'UNANIMITÉ ;

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600€ à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » ;

PRÉCISE que cette subvention sera affectée sur les crédits de l'article 6574 du budget communal de l'exercice ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

b) Subvention de fonctionnement « les Connexions Culturelles » – DM N°2020/82

Monsieur le Maire rappelle la délibération municipale n°2020/74 portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés, dont les crédits ouverts s'élèvent à hauteur de 53 000€.

CONSIDÉRANT la demande du Président « des Connexions Culturelles » qui sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention au titre des crédits 2020 à l'association « Connexions Culturelles » pour l'organisation de l'exposition du « 9 à Caunes » aux caveaux de l'Abbaye du 16 octobre au 1^{er} novembre 2020, ainsi qu'un partenariat avec les écoles de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

À L'UNANIMITE ;

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association « Connexions Culturelles » ;

PRÉCISE que cette subvention sera affectée sur les crédits de l'article 6574 du budget communal de l'exercice ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

c) Subvention exceptionnelle « Association Départementale des Maires des Alpes Maritimes » – DM N°2020/83

Les violentes intempéries liées à la tempête Alex qui ont frappé une partie des Alpes-Maritimes ont fait d'importants dégâts, de nombreuses personnes portées disparues et le bilan, loin d'être définitif, ne cesse de s'alourdir.

Dans des moments difficiles, nous savons apprécier la solidarité manifestée par les autres communes. Aujourd'hui, nous pouvons les aider dans l'épreuve qu'elles traversent.

Monsieur le Maire propose d'exprimer son entière solidarité aux maires et aux habitants des communes concernées et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€. Cette subvention sera versée à « l'Association Départementale des Maires des Alpes Maritimes » qui transmettra aux structures locales chargées de venir en aide aux sinistrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

À L'UNANIMITE ;

APPROUVE le soutien de solidarité aux communes concernées ;

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ à « l'Association Départementale des Maires des Alpes Maritimes ».

PRÉCISE que cette subvention sera affectée sur les crédits de l'article 6574 du budget communal de l'exercice,

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision.

d) Décision modificative n°1 – budget principal – DM N°2020/84

Rapporteur Matthieu HOUSSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants ;

VU la délibération municipale N° DM2020/70 en date du 23 juillet 2020 portant adoption du budget principal ;

CONSIDÉRANT l'acquisition de tablettes surface ;

CONSIDÉRANT la rénovation des cages d'escalier des écoles ;

CONSIDÉRANT la réfection de l'horloge de la mairie ;

CONSIDÉRANT le départ de locataire des logements communaux et le remboursement de caution ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster les crédits ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

À la majorité des membres présents :

Pour	18 voix
Contre	0 voix

APPROUVE la proposition de décision modificative n°1 ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6064		- 5 000€			
023	+ 5 000€				
	5 000€	- 5 000€			

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2183	+ 5 000€		021	+ 5 000€	
21318/18	+ 9 000€				
21318/18	+ 1 200€				
165	+ 500€				
020		10 700€			
	15 700€	10 700€		+ 5 000€	

e)

Demande de financement à long terme auprès du Crédit Agricole du Languedoc – aménagement cœur de village Avenue du Minervois tranche 1&2 – DM N°2020/85

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement du cœur de village, Avenue du Minervois tranche 1 et 2, et le plan de financement, Monsieur le maire expose aux membres présents la nécessité de réaliser un emprunt à long terme d'un montant de 330 000€ d'un coût total de 845 000€ ;

Cet emprunt sera remboursé en 240 mois (20 ans) aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation,

Au taux fixe de 0.82%

Par 80 échéances constantes de 4 476.71€

Frais de dossier : 0.15% du montant financé soit 495Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ ;

DÉCIDE de contracter cet emprunt auprès du Crédit Agricole du Languedoc, aux conditions énoncées ci-dessus ;

La Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'EMPRUNT, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

f) Demande de financement à long terme auprès du Crédit Agricole du Languedoc – aménagement cœur de village Avenue du Minervois tranche 1&2 – DM N°2020/86

VU la délibération municipale n°2020/63 en date du 10 juillet 2020 portant acquisition des parcelles D729-730-731-732 & 733 appartenant à Monsieur ABET pour un montant de 50 000€;

Monsieur le maire expose aux membres présents la nécessité de réaliser un emprunt à court terme d'un montant de 50 000€ ;

Cet emprunt sera remboursé en 144 mois (12 ans) aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation,

Au taux fixe de 0.61%

Par 48 échéances constantes de 1 081.05€

Frais de dossier : 0.15% du montant financé soit 75Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ ;

DÉCIDE de contracter cet emprunt auprès du Crédit Agricole du Languedoc, aux conditions énoncées ci-dessus ;

La Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'EMPRUNT, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

2/ PERSONNEL COMMUNAL

a) Modification du tableau des emplois – DM N°2020/87

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avances de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU la délibération municipale N°2020/06 en date du 16 janvier 2020 portant modification du tableau des emplois.

CONSIDÉRANT la possibilité d'avancement de grade sur l'emploi Agent de maîtrise au titre de la promotion d'interne ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'avancement de grade sur l'emploi Attaché Territorial au titre de la promotion d'interne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter sur un emploi permanent

VU la déclaration d'emploi n°011201000127988 sur le site emploi-territorial

Monsieur le MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLEE

De créer 1 emploi d'attaché territorial.

De créer 1 emploi au grade d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet à raison de 10h/semaine.

Vu la situation du site abbatial et l'ouverture depuis 1 an de l'Écomusée, il est nécessaire de créer un poste permanent à temps non complet. L'agent sera chargé de l'accueil et des visites des sites.

Pour la catégorie C, le niveau de recrutement est niveau BEPC.

De modifier le tableau des emplois tel qu'il suit :

Agents en qualité de fonctionnaire Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires Au 1 ^{er} décembre 2020	Effectifs pourvus au 1 ^{er} décembre 2020	Dont temps non complet
Secteur Administratif				
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Secteur Technique				
Agent de maîtrise	C	7	4	2(30h/semaine)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	2	1(30h/semaine)
Adjoint technique territorial	C	7	5	1(30h/semaine)
Secteur Patrimoine				

Adjoint territorial du patrimoine	C	3	3	1(30h/semaine) 1(32.50/semaine) 1(10h/semaine)
Secteur Social ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	
Secteur Police Brigadier-chef principal	C	1	1	
TOTAL		31	20	7

Il est précisé que pour la création des emplois liés à des avancements de grade et nominations après réussite aux concours et examens, les grades d'origine seront conservés jusqu'à la nomination de l'agent. Ils seront supprimés ultérieurement par une délibération.

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Agent d'entretien	c	scolaire	Indice brut 245	Article 3, alinéas 4 et 8 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée C.D.I de 20h/mois
TOTAL		1	1	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

À la majorité des membres présents :

Pour	18 voix
Contre	0 voix
Abstentions	1 voix (Ludovic BARLAUD)

DÉCIDE d'adopter la modification sur le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2020.

b) Recrutement d'agent contractuel sur emploi non permanent – DM N°2020/88

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2020/85 en date du 15 octobre 2020 approuvant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet à partir du 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service abbaye ;

Monsieur le maire précise que le contrat à durée déterminé de Lysianne GAU s'arrête au 31 octobre 2020 et qu'il convient, le temps du recrutement sur un poste statutaire, de signer un CDD de 1 moi du 1^{er} au 30 novembre 2020 à raison de 10h/semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À la majorité des membres présents :

Pour	18 voix
Contre	0 voix
Abstentions	1 voix (Ludovic BARLAUD)

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois soit du 1^{er} au 30 novembre 2020.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 10h00.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Site Abbatial.

c) Fixation taux d'avancement de grade – DM N°2020/89

Dans la carrière d'un agent de la fonction Publique Territoriale, il y a différentes possibilités d'avancement.

1/ avancement échelon

Cela fait partie de la progression de carrière à laquelle a droit un agent titulaire.

L'avancement d'échelon correspond à une évolution dans le même grade, avec une augmentation de traitement indiciaire, et n'a aucune incidence sur les fonctions exercées. Pour chaque cadre d'emplois, le statut particulier divise chaque grade en un certain nombre d'échelons et fixe les durées d'avancement. Il est prononcé par l'autorité territoriale.

2/ avancement de grade

Les fonctionnaires territoriaux ont vocation à bénéficier de décisions d'avancement de grade, correspondant à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois et permettant l'accès à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé.

L'avancement de grade peut être subordonné à une ou plusieurs conditions selon les dispositions du statut particulier du cadre d'emplois concerné.

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées.

Monsieur le Maire informe qu'il convient à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables (valable pour la durée du mandat) après avis du comité Technique.

Projet soumis au Comité Technique

VU l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 49 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 septembre 2020 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

À la majorité des membres présents :

Pour	18 voix
Contre	0 voix
Abstentions	1 voix (Ludovic BARLAUD)

DÉCIDE de fixer à partir de l'année 2021 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Taux en %
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	100%

d) Instauration du Compte Épargne Temps – DM N°2020/90

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 septembre 2020

Monsieur le maire indique qu'il est institué dans la commune de Caunes-minervois un compte épargne-temps (C.E.T). Ce C.E.T permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Monsieur le maire précise que l'organe délibérant doit déterminer après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il donne lecture des modalités de fonctionnement prévus dans le règlement interne du C.E.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITE

APPROUVE la mise en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

AUTORISE l'alimentation du CET par des jours de congés, RTT ou de jours de repos compensateurs (dans la limite de 5 jours par an) ;

N'AUTORISE pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés ;

ADOpte le règlement interne du Compte Épargne-Temps ;

AUTORISE le maire à prendre les décisions et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3 / AFFAIRES GENERALES

a) Projet de règlement du conseil municipal

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. (avant le 25 novembre 2020)

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le maire précise que le projet de règlement sera adressé par voie dématérialisée dès demain (ou support papier) afin d'en prendre connaissance.

Un délai de 15 jours sera laissé afin de faire remonter les observations par retour de mail – le document final sera soumis à la prochaine réunion du conseil municipal.

b) Agencement mairie

Lors du budget primitif, une enveloppe de 60 000€ a été ouverte à l'opération 18 pour « agencement bureaux mairie ».

Monsieur le Maire informe qu'un architecte a été missionné afin de réaliser des relevés complets de la mairie et des façades et pour l'étude de faisabilité.

Montant des honoraires : 6 720€ HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le procès-verbal de la présente séance a été affiché le 16/10/2020